Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_225-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_225

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Politique de la ville

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	52

Objet de la délibération:
Programme Local de l'Habitat - Programme d'Intérêt Général (PIG) - Soutien à la rénovation du parc privé - Attribution d'aides financière pour le compte du Conseil Régional

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN

ABSENT(S) :
Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Stéphan CERET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Sylvie FAYE, Marie-Christine GUIOL, Christine NICCOLETTI, Christine PREMOSELLI, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_225-DE

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a délégué à la Communauté d'Agglomération Dracénoise la décision des aides publiques au logement et sa notification au bénéficiaire dans le cadre d'une convention approuvée par délibération n°2010-079 du 30 juin 2010.

Pour compléter l'action, le Programme d'Intérêt Général (PIG) associe au travers d'une convention, l'ANAH, le Conseil régional, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et les communes volontaires que sont Ampus, Bargemon, Flayosc, Le Muy, Les Arcs-sur-Argens, Lorgues, Saint-Antonin du Var et Vidauban. Cette convention d'une durée de 3 ans a été approuvée par délibération n°C_2016_177 en date du 15 décembre 2016 et n°C_2017_045 en date du 2 mars 2017.

Ce programme retient plusieurs thématiques d'action :

- la lutte contre la précarité énergétique,
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- la lutte contre la vacance,
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie au handicap.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise dispose par convention de la délégation du financement des aides de la Région. Cette convention, approuvée par délibération n°C_2017_045 du 2 mars 2017, détaille les travaux et modalités d'attribution des aides de la Région.

La présente délibération dresse le bilan des aides que la Communauté d'Agglomération Dracénoise a financé pour le compte de la Région.

La présente délibération a pour objet d'attribuer un total de subvention de 139 297€, réparti comme suit :

- La Communauté d'Agglomération Dracénoise : 14 500 €
- L'Agence Nationale de l'Habitat : 117 262 €
- La Région : 7 535 €

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_225-DE

Les dossiers éligibles aux subventions, déposés auprès du service des Politiques de l'Habitat du Logement, sont :

Bénéficiaire **Référence** **Adresse travaux**	**Nature des travaux**	**Catégorie Subvention Conseil Régional**	**Montant Travaux éligibles H.T.**	**Montant** **Sub. HT** **Conseil Régional**	**Montant subventions sous délégation CAD (ANAH – CAD) HT**	**Taux de sub. Gestion CAD**
Propriétaire occupant N°2018//10/29 Les Arcs sur Argens 7 Place de l'horloge	Réfection de la toiture, isolation des murs extérieurs par l'intérieur, isolation de la toiture, installation d'une VMC hygro A, installation d'un cumulus, réfection du réseau électrique, réfection de la salle d'eau et des WC. Gain énergétique : 76 %	« Logements indignes ou très dégradés, « Petite LHI » et travaux d'amélioration »	38 038,75 €	1 902 €	25 823 €	78 %
		« Prime facteur 2 »		1 804 €		
Propriétaire occupant N°2018//10/31 Les Arcs sur Argens 91 Boulevard de la liberté	Remplacement des menuiseries, isolation de la toiture, isolation des murs extérieurs par l'extérieur, remplacement d'un cumulus, installation d'un poêle, et d'une VMC. Gain énergétique : 67 %	« Travaux de lutte contre la précarité énergétique »	32 785,47 €	500 €	14 000 €	48 %
		« Prime facteur 2 »		1 279 €		
Propriétaire occupant N°2018//10/32 Les Arcs sur Argens 29 Rue Vincent Scotto	Remplacement des menuiseries, installation de volets isolants, installation d'une VMC, isolation des combles, installation d'une pompe à chaleur et remplacement de vieux radiateurs par des radiateurs performants. Gain énergétique : 42 %	« Travaux de lutte contre la précarité énergétique »	20 001,75 €	500 €	13 000 €	67 %

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_225-DE

Propriétaire occupant N°2018//10/37 Draguignan 40 Boulevard Général Leclerc	Installation d'un monte escalier, isolation de la toiture, remplacement de 3 fenêtres, installation de convecteurs performant. Gain énergétique : 64 %	« Travaux de lutte contre la précarité énergétique »	26 958,53 €	[illegible]	13 000 €	54 %
		« Adaptation du logement »		1 400 €		

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Habitat réunie le 6 décembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- octroyer aux propriétaires des immeubles désignés ci-dessus la subvention correspondant aux dispositions du règlement de référence, pour les travaux à réaliser sur ces immeubles,
- dire que cette aide sera octroyée conformément aux conditions explicitées dans la convention de financement liant le Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Dracénoise, selon les modalités et taux qui y sont indiqués,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Ces subventions seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018 au chapitre 204 article 20422, fonction 706.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 27/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.